



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Autotest covid-19

Question écrite n° 37269

Texte de la question

Mme Anne-Laure Blin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la problématique des autotests pour dépister individuellement le covid-19 en France. À l'heure actuelle, l'arrêté du 10 juillet 2020 interdit la mise sur le marché, la vente et l'utilisation d'autotests pour dépister le virus du covid-19, le SARS-CoV-2, ainsi que les anticorps dirigés contre ce virus. Or le Gouvernement a annoncé vouloir accélérer la campagne de vaccination et de dépistage massif, notamment dans les écoles avec le développement des tests salivaires. Il devient donc complètement illisible voire totalement incompréhensible qu'il ne soit pas possible d'acheter en France des autotests. Cette situation est d'autant plus inexplicable que des pays tels que l'Autriche, le Royaume-Uni utilisent déjà ces dispositifs de dépistage rapide. Il est en de même en Allemagne où l'Institut fédéral des médicaments et des dispositifs médicaux (BfArM) a délivré, le 6 mars 2021, une autorisation spéciale à quatre produits utilisables par des non-professionnels et sont désormais en vente libre dans les grandes surfaces. La France ne peut se permettre d'être à la traîne dans ce domaine d'auto-dépistage. Les Français souhaitent retrouver le plus rapidement possible une vie normale, il est donc vital de mettre à leur disposition tous les moyens nécessaires permettant de se tester et de s'isoler dans le cas d'une positivité avérée. C'est pourquoi elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur la levée prochaine de cette interdiction d'achat d'autotests sur le territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Laure Blin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37269

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2245

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)